

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt-six juillet, à vingt heures, se sont réunis les conseillers municipaux en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire, suite à la convocation du 17 juillet 2017.

Sont présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf :

- M. Guy RENOIR (qui a donné pouvoir à Mme Valérie GRADEL)
- Mme Nathalie BINQUET (qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MESSEANT)
- Mme Rachel CARRE (qui a donné pouvoir à M. Franck BOUCHEZ)
- Mme Pascale FOUQUEMBERG (qui a donné pouvoir à Mme Christèle RICHARD)
- M. Yohann CHARLIONET (qui a donné pouvoir à M. Gérard LHEUREUX)
- Mme Myriam LOURDEL (qui a donné pouvoir à M. Eric BOTTE)
- Mme Sandrine DUFOUR

Le quorum est atteint ; la séance est ouverte.

Monsieur Michel MACHY est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 31 mai 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. BOTTE fait part des remarques suivantes :

- Concernant la demande de retrait de 3 communes de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, Monsieur le Maire avait exprimé des doutes quant à la décision unanime du bureau communautaire contre le retrait. Cet avis n'est pas relaté au compte-rendu.
- Concernant la cantine du CLSH, il confirme que le collège de Nouvion n'accueille pas non plus le service. Néanmoins il pense que la demande peut être renouvelée l'année prochaine. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Estrées les Crécy accueille la cantine en août.

Monsieur le Maire précise quelques points sur le dernier compte-rendu :

- Une réunion avec l'Association de Valloires a eu lieu en mairie de Crécy. Le Président maintient sa position pour que le service administratif du SAMAD demeure à Valloires.
- Les électeurs de Caumartin ont été interrogés sur leur souhait de conserver ou pas un bureau de vote sur place. Sur les 39 électeurs, 12 ont répondu au questionnaire dont 9 pour le maintien du bureau de vote.

Ainsi complété, le compte-rendu de la séance du 31 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est abordé.

1) ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTTHIEU MARQUENTERRE :

Les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre ont été adoptés à la majorité par le conseil communautaire le 29 mai 2017.

L'accord des conseils municipaux des 71 communes est sollicité afin de recueillir la majorité définie à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les compétences de la nouvelle structure sont réparties entre :

- **compétences obligatoires**

- **compétences optionnelles**

S'agissant des communautés de communes, au moins une des six compétences optionnelles (environnement, logement et cadre de vie, voirie, équipements culturels, sportifs, scolaires) doit être choisie. Une fois ce choix inscrit dans les statuts, les compétences concernées s'appliquent à toutes les communes membres

- **compétences facultatives**

Les compétences facultatives (ou supplémentaires) correspondent à toutes celles qui ne sont pas prévues au titre des compétences obligatoires et optionnelles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- autorise le Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet, sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

2) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'OFFICE DU TOURISME :

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre a repris la compétence Promotion du Tourisme au 1^{er} janvier 2017.

L'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. »

Article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. »

Une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'Office du Tourisme est proposée à la signature.

Les frais de fonctionnement liés à l'exercice de la compétence sont transférées à la Communauté de Communes : eau, électricité, téléphone, maintenance.

Conformément aux articles L. 1321-2 et L. 1321-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes assume sur les bâtiments mis à sa disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

Sont concernés le bureau d'accueil, la salle d'exposition temporaire et le local de réserves.

Mme RICHARD rappelle que la commune doit conserver l'accès à l'étage, utilisé comme local de réserves, et un exemplaire des clés.

M. BOUCHEZ ajoute que le coût des travaux sur les bâtiments devra être réparti au prorata des surfaces occupées par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, d'une part et la commune, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, pour les locaux du rez-de-chaussée, à savoir le bureau d'accueil, la salle d'exposition temporaire, le local de réserves
- demande que le projet de convention soit adapté pour prendre en compte les deux remarques énoncées précédemment
- donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

3) DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA CLECT :

Le Conseil Municipal, à la demande de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, est amené à désigner un membre suppléant de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Monsieur Franck BOUCHEZ se porte candidat.

Il est élu à l'unanimité.

4) DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2017 :

Les travaux d'aménagement intérieur du musée sont en cours par l'entreprise ABB BATIMENT.

A l'issue de cette phase, restera à réaliser en régie par le personnel communal :

- l'installation électrique
- la mise en peinture
- l'aménagement des espaces (pose de potelets, etc...)

90 000 euros ont été inscrits au budget primitif.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires au budget primitif :

- | | | |
|------------|--------------------------|------------|
| - Dépenses | Article 21318, op. 330 : | + 25 000 € |
| - Recettes | Article 7381 TADEM : | + 25 000 € |

Le Conseil Municipal, à la majorité (14 pour, 4 abstentions : Mme LAGULLE, M. BLIEUX, M. BOTTE, Mme LOURDEL) adopte la décision modificative n° 1 proposée.

5) REMPLACEMENT D'UN AGENT EN FORMATION :

Le grade de garde champêtre chef a été créé à l'unanimité lors de la dernière séance.

Monsieur Daniel BARTHE a été admis à intégrer le cycle de formation proposé par le C.N.F.P.T. qui démarre le 18 septembre 2017.

Après l'avancement de grade, ses missions resteront les mêmes, avec un élargissement de ses compétences en terme de verbalisation.

Reste à prévoir son remplacement en commune du 18 septembre 2017 au 14 février 2018 pour les tâches suivantes : mise en place du marché le lundi, traversée des élèves, distribution du courrier, mise en place des salles et états des lieux.

Monsieur le Maire propose que Jean-François HEMBERT assure ces missions.

Parallèlement l'embauche d'un contrat CUI/CAE 28 heures / semaine est à envisager.

Le Conseil Municipal y est favorable à l'unanimité.

6) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Informations diverses :

- Organisation de la semaine scolaire sur 4 jours :

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre nous informe avoir formulé une demande dérogatoire pour l'école sur 4 jours, conformément à l'avis majoritaire des conseils d'école (34 sur 36).

Sous réserve d'entériner cette décision par le Conseil communautaire dans sa séance du 31 juillet, la nouvelle organisation du temps scolaire prendra effet le 4 septembre prochain.

- Dépigeonnisation :

La société CAMDA propose un contrat, en collaboration avec la maison de retraite et la coopérative agricole.

Prestation proposée : mise en place de 12 cages, capture en 11 passages pour un nombre de volatiles estimé à 500/550

Tarif proposé pour

la mairie :	1 440 euros TTC
la maison de retraite :	960 euros TTC
la coopérative agricole :	1 680 euros TTC

soit un total de 4 080 euros

Ce travail devient urgent pour préserver l'état de l'église.

La société CHARPENTIER PM a établi un diagnostic dont le compte-rendu n'est pas encore rédigé.

Néanmoins l'urgence à éliminer les pigeons a été mise en évidence. Par ailleurs, il faut évacuer toutes les fientes présentes dans le clocher (quelques Tonnes).

Le Conseil Municipal est favorable à la signature d'un contrat de dépigeonnisation, en collaboration avec la maison de retraite, la coopérative agricole et le Crédit Agricole.

- Site Internet :

Monsieur le Maire fait part des échos positifs sur le site Internet de la mairie. Par ailleurs, le référencement de la page est très bon à partir de plusieurs termes « Crécy-en-Ponthieu », « Mairie de Crécy-en-Ponthieu ».

Questions diverses :

- **Mme RICHARD** indique que M. GALL passera repeindre la couleur qui a rougi sur le transformateur devant l'EHPAD.
- **M. MESSEANT** rapporte deux remarques de Mme BINQUET :
 - les miroirs route de Rue et rue Eugène Petit sont désorientés
 - le cimetière n'est pas désherbé régulièrement – Des produits bio peuvent –ils toujours être utilisés ? « Oui » répond Monsieur le Maire. « Le désherbage est en cours ».
- **M. MESSANT** signale que la visibilité côté gauche est très réduite en sortant du Clos de la Maye. **M. MACHY** indique que la pose d'un miroir est envisagée ; il faut trouver l'emplacement le plus approprié, peut-être sur le mur de M. et Mme RACINE, avec leur accord bien entendu.
- **Mme LAGULLE** a constaté récemment l'état de délabrement de la tour d'observation.
M. SUEUR demande si celle-ci fait l'objet d'une visite périodique de la Commission de Sécurité. « Non » répond M. BOUCHEZ, car l'effectif en terme de public n'est pas important. Mais effectivement des travaux de restauration sont à prévoir ».
« Ou fermer le site » suggère **M. BLIEUX**.
- **M. BOUCHEZ**, au nom du Comité des Fêtes, sollicite une aide financière exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la fête médiévale de la Saint-Louis les 26 et 27 août 2017. En l'absence de réponse de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, un besoin de financement se fait sentir. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 euros au Comité des Fêtes de Crécy-en-Ponthieu.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21 heures 30.